

EVALUATION FORFAITAIRE DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT

ARTICLE 2 DE L'ARRETE DU 10 DECEMBRE 2002 RELATIF A L'EVALUATION DES AVANTAGES

EN NATURE EN VUE DU CALCUL DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE

BAREME POUR L'ANNEE 2007

Montants exprimés en Euros

| REMUNERATION BRUTE MENSUELLE | INFERIEURE A 1.341 € | DE 1.341 € A 1.609,19 € | DE 1.609,20 € A 1.877,39 € | DE 1.877,40 € A 2.413,79 € | DE 2.413,80 € A 2.950,19 € | DE 2.950,20 € A 3.486,59 € | DE 3.486,60 € A 4.022,99 € | A PARTIR DE 4.023 € |
|--|-------------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| AVANTAGE EN NATURE POUR UNE PIECE | 60 | 70 | 80 | 90 | 110 | 130 | 150 | 170 |
| SI PLUSIEURS PIECES, AVANTAGE EN NATURE PAR PIECE PRINCIPALE | 32 | 45 | 60 | 75 | 95 | 115 | 140 | 160 |

Exemple

Soit un salarié dont la rémunération brute mensuelle en espèces s'élève à 1.750 Euros et auquel l'employeur fournit gratuitement un logement comportant 3 pièces, le montant forfaitaire de l'avantage en nature est égal à 180 Euros (3^{ème} tranche du barème et 60 Euros par pièce).

L'évaluation étant mensuelle, celle-ci peut ne pas être identique d'un mois sur l'autre notamment en raison du versement de certains éléments de salaire faisant varier la rémunération à prendre en compte pour le calcul de l'avantage en nature. Ainsi, dans l'hypothèse où le mois suivant, le salarié ci-dessus perçoit une rémunération brute de 1.900 Euros, le montant de l'avantage en nature sera égal à 225 Euros (4^{ème} tranche du barème et 75 Euros par pièce).

Source : DIRRES